



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statistiques

Question écrite n° 58018

Texte de la question

Le fonctionnement de l'institution judiciaire est souvent mis en cause, au prétexte que, depuis 1981, une politique qualifiée de laxiste aurait conduit les juridictions pénales à rendre des décisions de moins en moins sévères, encourageant ainsi une recrudescence de la délinquance, notamment en matière de vols et de crimes de sang. M Jean-Paul Calloud demande en conséquence à M le garde des sceaux, ministre de la justice, s'il est possible de connaître les statistiques disponibles, de manière à ce que, année par année, soit indiqué le nombre de jugements rendus pour les infractions de vols, de vols à main armée, de viols, de meurtres et d'assassinats.

Texte de la réponse

Reponse. - Compte tenu de l'informatisation du casier judiciaire national résultant de la loi du 4 janvier 1980, qui permet de connaître les sanctions prononcées par les juridictions pénales selon le type d'infraction, les séries statistiques sont produites à partir de 1984. Elles ne sont actuellement disponibles que jusqu'en 1989, les informations se rapportant à l'année 1990 n'ayant fait l'objet que d'une exploitation provisoire. Le nombre des condamnations et l'évolution des peines, dans les domaines souhaités, sont les suivants : pour les faits de vol simple, les tribunaux correctionnels ont été amenés à prononcer 120 791 condamnations en 1984, 125 782 en 1985, 125 557 en 1986, 105 710 en 1987, 51 487 en 1988 et 88 724 en 1989 - la baisse constatée ces deux dernières années étant consécutive à la loi du 20 juillet 1988 portant amnistie. La durée moyenne de la peine d'emprisonnement ferme prononcée pour ces délits est passée de 4,5 mois en 1984 à 5,2 mois en 1989. Les faits de vol aggravé ont donné lieu pour ces mêmes années respectivement à 676, 768, 982, 863, 1 034 et 943 condamnations. La durée moyenne de la réclusion criminelle à temps se rapportant à ces faits est passée à 118 mois en 1989. Enfin, les cours d'assises ont prononcé, pour des faits d'homicide volontaire, 392 condamnations en 1984, 453 en 1985, 404 en 1986 et 1987, 405 en 1988 et 382 en 1989. Pour cette période, la durée moyenne de la peine de réclusion criminelle à temps relative à ce type de crime est passée de 139 mois à 147 mois. Il résulte de l'ensemble de ces informations que depuis 1982, loin de prononcer des peines plus clémentes, les juridictions pénales ont, au contraire, été amenées à sanctionner plus sévèrement l'ensemble des contentieux qui leur ont été soumis. Cette tendance est corroborée par l'évolution de la population carcérale sur cette période. En effet, le nombre des personnes incarcérées est passé de 31 547 au 1er janvier 1982 à 50 115 au 1er janvier 1992, soit une augmentation de 58 p 100.

Données clés

Auteur : [M. Calloud Jean-Paul](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58018

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2288